

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-04-08/05 Indemnité de représentation du maire

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, rend obligatoire la production au comptable public d'une délibération autorisant la prise en charge des frais de représentation des élus locaux et déterminant leur régime d'attribution.

Ces frais de représentation octroyés au maire précédent ont été attribués dans le cadre du vote du budget, avec l'inscription d'un montant forfaitaire individualisé au compte « 65316 frais de représentation du maire ».

Ce montant est de 2 400 euros annuels depuis 2014.

Ce vote annuel des crédits budgétaires, même individualisé, doit donc être précédé d'une autorisation explicite de l'organe délibérant fixant leur régime d'attribution.

Monsieur le Maire précise que l'inflation cumulée entre 2020 et 2025 est établie à 15,1%. La prévision de l'inflation 2026 quant à elle est proposée à 1,7%.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe n'a pas été utilisée durant le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux d'inflation au montant antérieur attribué à l'indemnité de représentation et de la fixer de ce fait à 2800 euros annuel pour le mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir entrainer le montant des indemnités de représentation à 2800 euros annuel précisant que ce montant est prévu au budget.

Les membres du conseil municipal, après débat, décident, à l'unanimité, d'autoriser expressément pour la durée du mandat, l'allocation d'une indemnité pour frais de représentation au maire d'un montant annuel forfaitaire de 2 800 euros.

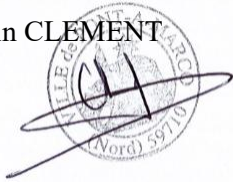
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

